

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT LE 31 mai (31/05/2018)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 25 mai, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ETAIENT PRESENTS: M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire**,

Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, **Adjoints**, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Pierrette ESQUIEU, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, M. Maurice ANDRAL, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGÉ, M. Jean-Luc GARRIGUES, Mme Sandrine PIAROU, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Colette ROLLET (représentée par Madame Maïté GARRIGUES), M. Jérôme VALETTE (représenté par Monsieur Jean-Luc HENRYOT), **Adjoints**, M. Gérard CAYLA (représenté par Madame Muriel VALETTE), Mme Michèle AJELLO DUGUE (représentée par Madame Christine HEMERY), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Gérard VALLES (représenté par Madame Christine FANFELLE), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux**.

ETAIENT ABSENTS :

M. Aïzen ABOUA, M. Franck BOUSQUET, **Conseillers Municipaux**.

Madame ESQUIEU est nommée secrétaire de séance.

20 – 31 mai 2018

20. Centre aquatique intercommunal – montage financier avec les communes de Castelsarrasin et Moissac - Convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Moissac à la communauté de communes Terres des Confluences – approbation et autorisation de signature

Rapporteur : Madame HEMERY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2016-09-09-001 en date du 9 septembre 2016, portant création de la Communauté « Terres des Confluences » par fusion de la Communauté de Communes Terres de Confluences et de la Communauté de Communes Sère-Garonne-Gimone et extension du périmètre fusionné aux Communes de SAINT-PORQUIER et LA-VILLE-DIEU-DU-TEMPLE au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 82-2017-12-19-002 en date du 19 décembre 2017 modifiant les statuts de la Communauté de Communes Terres des Confluences au 1er janvier 2018 ;

Vu l'article L5214-16 V du CGCT qui prévoit qu'« afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de Communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours » ;

Par délibération 07/2017-01 en date du 18 juillet 2017, la Communauté de Communes a approuvé le scénario d'aménagement concernant le projet de centre aquatique intercommunal, pour un montant estimé à 10,02 millions d'euros HT, avec un déficit brut d'exploitation annuel évalué à 439.000 euros.

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 avril 2018 portant approbation de la convention relative au versement d'un fonds de concours par la Commune de Moissac à la communauté de communes Terres des Confluences.

Le financement de ce projet sera assuré par le recours à l'emprunt, des subventions à solliciter auprès des co-financeurs (Etat, Région, Département, etc.). Néanmoins, il s'avère également indispensable de faire appel aux Communes, afin que la mise en œuvre de ce projet soit compatible avec les perspectives financières de la Communauté de Communes.

Les élus des majorités communales de Castelsarrasin et Moissac se sont engagés sur le montage financier suivant :

- En investissement : versement d'un fonds de concours, à hauteur de 1,5 € millions d'Euros par commune (soit 15% du coût d'objectif de l'opération pour chaque commune), sur 3 ans, tel que détaillé ci-dessous.

Commune	2018	2019	2020	Total
Castelsarrasin	250.000 €	500.000 €	750.000 €	1.500.000 €
Moissac	250.000 €	500.000 €	750.000 €	1.500.000 €

- En fonctionnement : Participation aux coûts de fonctionnement de l'équipement dès sa mise en service, par le biais d'une réduction de leurs attributions de compensations respectives d'un montant de 100.000 € TTC chacune, par an. Ce point sera validé en commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et suivant la procédure d'évaluation de transfert de charges (vote en conseil communautaire et au sein des 22 conseils municipaux).

Il appartiendra aux Maires de Castelsarrasin et Moissac de soumettre ce montage financier à leurs assemblées délibérantes respectives.

Sur les fonds de concours, l'élaboration et la signature d'une convention sont nécessaires.

C'est l'objet de la présente délibération.

Considérant que le projet de Centre aquatique Intercommunal est un projet structurant qui mérite d'être soutenu par les Communes de Castelsarrasin et Moissac ;

Considérant que le montant total de deux fonds de concours n'excèdera pas le montant des investissements restant à la charge de la Communauté de Communes ;

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A 28 voix pour et 3 voix contre (Mme DULAC ; MM. CALVI, CHARLES),**

APPROUVE le montage financier suivant avec les communes de Castelsarrasin et Moissac, à savoir :

- En investissement : versement d'un fonds de concours, à hauteur de 1,5 € millions d'Euros chacune (soit 15% du coût d'objectif de l'opération pour chaque commune), sur 3 ans, tel que détaillé ci-dessous.

Commune	2018	2019	2020	Total
Castelsarrasin	250.000 €	500.000 €	750.000 €	1.500.000 €
Moissac	250.000 €	500.000 €	750.000 €	1.500.000 €

- En fonctionnement : Participation aux coûts de fonctionnement de l'équipement dès sa mise en service, par le biais d'une réduction de leurs attributions de compensations respectives d'un montant de 100.000 € TTC chacune, par an. Ce point sera validé en commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) et suivant la procédure d'évaluation de transfert de charges (vote en conseil communautaire et au sein des 22 conseils municipaux).

APPROUVE les termes de la convention de fonds de concours à passer avec les Communes de Castelsarrasin et Moissac, actant leur participation à l'investissement, tel que ci-annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ;

AUTORISE Monsieur le Maire à poursuivre l'exécution de cette délibération et notamment à inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour validation, la réduction à hauteur de 100.000 € TTC, par an de l'attribution de compensations des Communes de Castelsarrasin et Moissac afin de participer aux coûts de fonctionnement de l'équipement dès sa mise en service.

Pour copie conforme
Moissac le 4 juin 2018

Le Maire,


Jean-Michel HENRYOT